ORGANISATION MONDIALE

DU COMMERCE

G/LIC/N/3/DOM/4

29 octobre 2010

(10-5686)

Comité des licences d'importation

Original: espagnol

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION¹

Notification au titre de l'article 7:3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

La communication ci-après, datée du 27 octobre 2010, est distribuée à la demande de la délégation de la République dominicaine.

La Mission permanente de la République dominicaine informe par la présente le Comité des licences d'importation que la notification présentée au titre de l'article 7:3 de l'Accord de l'OMC sur les licences d'importation, reproduite dans les documents G/LIC/N/3/DOM/3 et G/LIC/N/3/DOM/3/Add.1, respectivement datés du 27 avril et du 28 août 2009, reste valable pour l'année 2010.

¹ Voir le questionnaire dans l'annexe du document G/LIC/3.